

24. Continuation :

Aide pour la construction de chemin de fer	22
Administration du fonds d'amortissement	22
11. Taxes pour l'intérêt et le fonds d'amortissement	22
12. Quels règlements devront être approuvés en la manière prescrite par chap. 83 des Statuts Refondus du Canada	22
13. Abrogation de tel règlement	22
14. Les deniers prélevés pour aider les chemins de fer dans un comté, seront payables par toutes les municipalités dans icelui	22
15. Règlements passés sous les actes du fonds consolidé de l'emprunt municipal pas affectés.	23
16. Construction d'un hôtel de ville	23
17. Dépôt et placement de deniers à intérêt	23
18. Indemnisation de dommages causés par des émeutiers.	23
19. Rétribution de ses officiers.	23
20. Définition des devoirs des officiers et amende pour non accomplissement d'iceux	23
21. Caution dans les cas non prévus par la loi	23
22. Imposition et perception d'amendes et autres pénalités, etc	23
23. Autres règlements locaux	23
24. Le nombre des sessions générales	24
25. Copies des cartes et documents relatifs à la propriété public, en la possession d'individus	24
26. Maintien des pauvres	24
27. L'imposition d'une taxe spéciale sur les intéressés dans un ouvrage public.	24

POUVOIRS SPECIAUX DES CONSEILS DE COMTE.

25. Les conseil de comté auront certains pouvoirs sous le chap. 70 Stat. Ref.	24
26. ————— pourront faire des règlements pour les objets suivants— (Formule 1.)	24
2. Le lieu où se tiendront les sessions de conseils	24
3. Quand le lieu des sessions sera permanent.	24
4. La construction, etc., d'un palais de justice et d'une prison	25
5. Maintien d'un bureau d'enregistrement	25
6. Poteaux ou bornes miliaires	25
7. Barrière de péage	25
8. Epoque où le feu pourra être mis aux broussailles, etc	25
9. Honoraire du surintendant spécial ou du secrétaire-trésorier	25
10. Les conseils de comté pourront, dans le mois de mars, faire des règlements concernant :—	
11. La vente des liqueurs spiritueuses.	26
12. Les licences pour les vendre	26
13. Somme payable pour chaque licence	26
14. Gouverne des personnes ayant des licences.	26
15. Nul inspecteur du revenu n'accordera de licence où la vente des liqueurs est prohibée	26
16. Les conseils de comté pourront réviser tout règlement, etc	26
17. Les conseils de comté pourront réviser les rôles d'évaluation.	26

POUVOIRS COMMUNS A TOUS LES CONSEILS LOCAUX.

27. Les conseils locaux pourront faire des règlements concernant—	
2. L'ouverture, etc., des chemins, ponts, etc.	26
3. Chemins macadamisés, etc	27
4. Places publiques, etc	27
5. Pour empêcher les abus préjudiciables à l'agriculture	27
Fourrière, etc	27
Honoraires aux gardiens d'enclos publics	27
Evaluation des dommages causés par les animaux.	27